



VILLE de RODEZ

## ARRÊTÉ

Modification temporaire des conditions d'occupation du domaine public, de circulation et de stationnement pour des travaux de mise en place et évacuation de groupe sur le toit de l'école de musique  
Rue Hervé Gardye  
Le 16 juillet 2024

N° AG 2024- 0862

Le Maire de la Ville de Rodez,

Vu le Code général des collectivités territoriales, ensemble les articles L. 2212-1 et suivants relatifs aux pouvoirs de police du Maire et L. 2213-1 et suivants relatifs aux pouvoirs de police en matière de circulation et de stationnement,

Vu le Code de la route,

Vu l'article R. 610-5 du Code pénal sanctionnant par une amende de première classe toute violation d'une interdiction ou le manquement aux obligations édictées par un arrêté de police,

Vu le Règlement général de la voirie de la Commune de Rodez,

Vu les demandes formulées les 20 et 27 juin 2024 et adressées à la Ville par l'entreprise DARTUS LEVAGE,

Vu l'instruction ministérielle sur la signalisation routière, notamment son livre I, 1ère et 8<sup>ème</sup> parties et les textes subséquents le modifiant et le complétant,

Considérant qu'il appartient au Maire d'assurer le bon ordre, la sûreté, la sécurité et la salubrité publiques sur le territoire communal au moyen de mesures de police administrative, et qu'il y a lieu, pour ce faire, de modifier temporairement les dispositions réglementaires applicables à la voirie communale et prescrites par le Règlement de la Voirie,

### Arrête

**Article 1** - Le 16 juillet 2024, de 07h00 à 20h00, rue Hervé Gardye (à l'intersection des rues Hervé Gardye et Aristide Briand), l'entreprise DARTUS LEVAGE est autorisée à occuper le domaine public afin de permettre une mise en place et une évacuation de groupe sur le toit de l'école de musique.

**Article 2** - Le 16 juillet 2024, de 07h00 à 20h00, rue Hervé Gardye (à l'intersection des rues Hervé Gardye et Aristide Briand), l'entreprise DARTUS LEVAGE est autorisée à occuper le domaine public (32 m<sup>2</sup> de chaussée ainsi que 5 m<sup>2</sup> de trottoir).

Le 16 juillet 2024, de 7h à 20h00, rue Hervé Gardye, entre le boulevard Denys Puech et l'intersection avec la rue Aristide Briand, la circulation sera interdite afin de permettre le stationnement des véhicules nécessaires à l'intervention.

Pendant toute la durée de l'intervention, l'accès à la rue Aristide Briand se fera en impasse et à double sens depuis la rue de la Bullière. Les 3 places de stationnement situées rue de la Bullière seront neutralisées afin de permettre la mise en place et la sécurisation de la circulation à double sens.

Pendant toute la durée de l'intervention, la rue Hervé Gardye sera fermée à la circulation. Seuls les accès pour les riverains et ayant droits seront autorisés. Pour ce faire, la circulation se fera à double sens et en impasse depuis la rue Camille Douls.

L'accès à l'escalier sous l'Ecole de Musique sera interdit au public. Une déviation des circulations piétonnes sera mise en place par la place Sainte Catherine et la rue Aristide Briand.

**Article 3** - Il conviendra d'afficher une copie de l'arrêté sur les lieux des travaux.

L'entreprise DARTUS LEVAGE responsable de cette intervention, est chargée de la mise en place de la signalisation temporaire conformément aux dispositions prévues par le Règlement de la Voirie Communale et conformément aux manuels du chef de chantier (éditions 2000 à 2003 du SETRA).

En cas de non-respect de celui-ci, l'autorisation pourra être retirée à tout moment.

L'entreprise DARTUS LEVAGE devra s'assurer du respect de la libre circulation des piétons ainsi que des véhicules de secours et incendie.

L'accès aux propriétés riveraines sera en tout état de cause maintenu.

**Article 4** - Par ailleurs, l'autorisation d'occupation du domaine public est accordée sous réserve du respect de l'intégrité des sols, du mobilier urbain, des végétaux compris dans l'emprise de l'autorisation.

Les opérations de nettoyage consécutives à l'occupation du domaine public sont à la charge du pétitionnaire.

En cas d'anomalie, la Ville de Rodez se réserve le droit de facturer les opérations de remise en état ou de nettoyage nécessaires.

**Article 5** - La présente décision est susceptible de recours administratif auprès de Monsieur Le Maire ou de recours contentieux devant le Tribunal administratif de Toulouse, directement par courrier ou par l'application informatique « Télérecours Citoyens » via le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) dans un délai de deux mois à partir de la notification ou de la publication de la décision concernée.

**Article 6** - Le Directeur Général des Services Communaux et le Directeur Départemental de la Sécurité Publique sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

Ampliation du présent arrêté sera transmise à Monsieur le Préfet de l'Aveyron et à Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique.

Rodez, le 12 juillet 2024

Le Maire certifie exécutoire le présent arrêté

Transmis en Préfecture le 12 juillet 2024

Publié le 12 juillet 2024

Accusé de réception en préfecture  
012-211202023-20240712-ARAG20240862-AR  
Reçu le 12/07/2024

Le Maire,  
Pour le Maire,  
L'Adjointe Déléguée,  
Signé : Monique BULTÉL-HERMENT  
Acte dématérialisé